

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

11

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 26/02/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 février 2024, une nouvelle convocation du Conseil municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	BASSOULET Nathalie
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	GERVAIS Jean-Christophe
PAGES Didier	RAT Michel	

Étaient absents : GOURINCHAS David, Jean-Louis AUPY, Daniel ALLAIN et Michel MAZEAU.

Procurations : de David GOURINCHAS à Michel RAT ; de Daniel ALLAIN à Josiane SOURDET ; de Michel MAZEAU à Didier PAGES et Jean-Louis AUPY à Martine DUBUISSON.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Josiane SOURDET a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2024, les points suivants sont remis à l'ordre du jour :

- Délibérations :
 - 1- Détermination du nombre de postes d'adjoint
 - 2- Modification de l'exécutif municipal

- 3- Indemnités des élus
 - Accueil de jour
 - Calendrier des cérémonies nationales
 - Châteaux en fête

- Suite des délibérations :

- 1- Modification des commissions communales
- 2- Désignation des délégués intercommunaux
- 3- Demande de subvention exceptionnelle : 80ème anniversaire Bataille de Javerlhac
- 4- Désignation d'un référent au développement durable
- 5- Désignation des collaborateurs pour la protection de la forêt contre les incendies
- 6- Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir enlever une délibération : « Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » des sollicitations très récentes empêchant de faire ce jour un bilan global ; le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 15 décembre 2023 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Démission du 1° adjoint au maire - Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de démission de M. ALLAIN Daniel de son poste de 1° adjoint pour des raisons personnelles ainsi que des commissions communales et intercommunales. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 05 février 2024 en précisant qu'il reste Conseiller municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de déterminer le nombre de postes d'adjoints.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le nombre de postes d'adjoint au maire à 4.

2. Modification de l'exécutif municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération précédente déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est maintenu à 4 (QUATRE),

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le ou les nouveaux adjoint(s) élu(s) occuperont le ou les poste(s) laissé(s) vacant(s).

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection du 1^{er} Adjoint au maire, le conseil municipal ayant désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Martine DUBUISSON et Madame Christiane MOUSSEAU.

➤ ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8
f. Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAGES Didier	8	Huit

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Monsieur Didier PAGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Le poste de 4^{ème} Adjoint devenant vacant cela nous conduit à répéter une seconde fois la procédure de remplacement d'adjoint : il est donc procédé à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

➤ **ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	8
f. Majorité absolue	8

NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREAU Vincent	8	Huit

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint :

Monsieur Vincent MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : Néant.
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Indemnités des Élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23,
Vu la démission d'un adjoint acceptée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 05 février 2024,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert appartient à la strate de 500 à 999 habitants et que le Conseil Municipal a décidé que le nombre de postes d'adjoints est de 4 (quatre),

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
- l'indemnité du maire, 36 % de l'indice brut 1027 (obligation)

- l'indemnité du 1° adjoint, 15 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 2° adjoint, 11 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 3° adjoint, 7,40 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité du 4° adjoint, 5,60 % de l'indice brut 1027
- l'indemnité des conseillers délégués : 3,90 % de l'indice brut 1027

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à 8 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

d'adopter la proposition du Maire soit,
à compter du 26 février 2024 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe :

Maire : 36 % de l'indice 1027
 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice 1027
 2^{ème} adjoint : 11 % de l'indice 1027
 3^{ème} adjoint : 7,40 % de l'indice 1027.
 4^{ème} adjoint : 5,60 % de l'indice brut 1027
 l'indemnité des 2 conseillers délégués : 3,90 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Aparté : Michel RAT et Martine DUBUISSON font la remarque à l'assemblée « Pourquoi Michel MAZEAU perçoit encore des indemnités alors qu'il n'est plus présent au sein du conseil » ? ce à quoi le maire répond que Monsieur MAZEAU est absent ce jour mais qu'il reste membre actif du conseil municipal comme les autres conseillers délégués.

- **Accueil de jour**

Sur proposition de Monsieur le Maire, peut-on offrir les repas aux personnels encadrants de l'Hôpital de Nontron et aux personnes encadrées les mardis à 12 h Salle de la Garenne pendant la période scolaire, jusqu'au 02 juillet 2024 inclus et ce afin de contribuer au bon développement de cette noble action. Accord unanime des élus.

- **Calendrier des cérémonies nationales**

Le maire distribue à chacun des élus une copie du calendrier des cérémonies officielles pour l'année 2024.

- **Châteaux en fête**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette manifestation se déroulera du 13 au 28 avril 2024 en Périgord Vert, de l'édition d'une riche brochure à cette occasion par le comité Départemental de Tourisme, et se félicite pour la commune de la participation active du Château du Logis.

Délibérations : les 5 délibérations suivantes.

FINANCES ET BUDGET		VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNALE	
<u>Animateur</u> Josiane SOURDET	<u>Membres Titulaires</u> - PAGES Didier - DUBUISSON Martine - MAZEAU Michel - MOREAU Vincent	<u>Animateur</u> Vincent MOREAU	<u>Membres Titulaires</u> - AUPY Jean-Louis - GERVAIS Jean-Christophe - MAZEAU Michel - MOUSSEAU Christiane
ÉCOLE		PERSONNEL COMMUNAL	
<u>Animateur</u> Christiane MOUSSEAU	<u>Membres Titulaires</u> - DUBUISSON Martine - MOREAU Vincent - PAGES Didier - SOURDET Josiane	<u>Animateur</u> Didier PAGES	<u>Membres Titulaires</u> - GERVAIS Jean-Christophe - MAZEAU Michel - RAT Michel - SOURDET Josiane
PROSPECTIVES, COMMUNICATION, ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS et ENQUÊTES PUBLIQUES		BÂTIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, AD'AP	
<u>Animateur</u> Didier PAGES	<u>Membres Titulaires</u> - MAZEAU Michel - MOREAU Vincent - SACRISTE Marie-Françoise - SOURDET Josiane	<u>Animateur</u> Josiane SOURDET	<u>Membres Titulaires</u> - PAGES Didier - MOREAU Vincent - MAZEAU Michel - RAT Michel

1. Modification des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,
Vu la démission du 1^{er} adjoint et considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein des commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil, il est nécessaire de réorganiser leur composition,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le nouveau 1^{er} Adjoint remplace l'ancien premier adjoint dans lesdites commissions et le nouveau 4^{ème} Adjoint remplace l'ancien quatrième adjoint.

Ainsi le maire a soumis au vote la composition commissions communales suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 7 CONTRE et 0 Abstention de la nouvelle constitution des commissions communales.

2. Désignation des délégués intercommunaux

Vu les articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire demande au conseil municipal, suite à la démission du 1^{er} Adjoint, de délibérer sur la réorganisation des commissions intercommunales et propose selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SIDE Conseil d'exploitation de la régie EAU	- PAGES Didier - MOREAU Vincent	- PORTE Jean-Pierre - GERVAIS Jean-Christophe
SIDE Conseil d'exploitation de la Régie ASSAINISSEMENT	- PAGES Didier - MOREAU Vincent	- PORTE Jean-Pierre - GERVAIS Jean-Christophe
SMIIPS Nontron/Piégut Syndicat Mixte Intercommunal d'Intervention et de Prévention Scolaire	- SOURDET Josiane - MOUSSEAU Christiane	- PAGES Didier - GERVAIS Jean-Christophe
CLECT Commission Locale d'Évaluation des charges transférées	- PORTE Jean-Pierre	- PAGES Didier
SYMBA Bandiat-Tardoire Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire	- GERVAIS Jean-Christophe	- MAZEAU Michel
SMCTOM	- PAGES Didier - MOREAU Vincent	- MOUSSEAU Christiane - SOURDET Josiane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de la nouvelle composition des commissions intercommunales.

3. Demande de subvention exceptionnelle : 80^{ème} anniversaire Bataille de Javerlhac

Le président de l'Amicale des Anciens Réfractaires et Combattants Volontaires de la Résistance (AAR CVR) sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 500 € à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Bataille de Javerlhac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- ACCEPTE la demande de subvention d'un montant de 500 € de l'Association AAR CVR

4. Désignation d'un référent au développement durable

A la demande de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais qui vient d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Didier PAGES en tant que référent en développement durable ; il ajoute que Monsieur Didier PAGES, Vice-Président de la C.C.P.N. est longuement occupé de ce dossier au sein du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS

- ACCEPTE la nomination de Monsieur Didier PAGES en tant que référent en développement durable.

5. Désignation des collaborateurs pour la protection de la forêt contre les incendies

Monsieur le Maire propose de désigner des bénévoles volontaires collaborant à la protection de la forêt contre les incendies ; par définition ces bénévoles connaissent bien le territoire.

Monsieur Jean-Christophe GERVAIS en tant que conseiller délégué à la forêt ainsi que deux habitants de la commune :

- Monsieur Michel NAUZIN, agriculteur au Grand Gillou
- Monsieur Jean-François VEDRENNE, agriculteur et président d'une société de chasse et louvetier

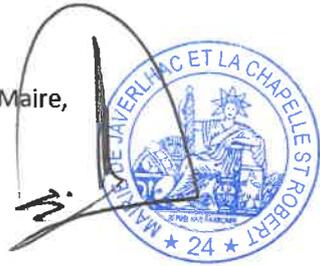
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- DESIGNÉ Jean-Christophe GERVAIS, Michel NAUZIN et Jean- François VEDRENNE en tant que collaborateurs pour la protection de la forêt contre les incendies

N'ayant pas reçu de questions écrites, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 15 minutes.

Fait le 04 Mars 2024.

Le Maire,



La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text "La Secrétaire".